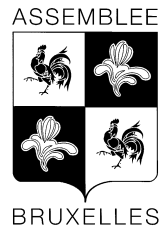


Assemblée de la Commission communautaire française



8 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

CORRIGENDUM

PROJET DE DECRET

**ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

Le texte de l'article 2 est remplacé par ce qui suit :

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2004 sont ajustés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	264.492	264.492
Premier ajustement	998	998
Ajustés	265.490	265.490
<i>Crédits années antérieures</i>		
Initiaux	0	0
Premier ajustement	35	35
Ajustés	35	35
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	17.785	12.936
Premier ajustement	- 199	470
Ajustés	17.586	13.406
TOTAUX		
Initiaux	282.277	277.428
Ajustés	283.076	278.896
Crédits années antérieures	35	35